



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 février 1998**

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17 Février 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 3 Mars 1998

**Régie Monétique - Arrêté des comptes au 31 Janvier 1998**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAZARD.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Claire MINALI-BELLA donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

DELIBERATION D98055

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 1998**

**Finances Ressources Financières**

**Régie Monétique - Arrêté des comptes au 31 Janvier 1998**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur avis favorable du Trésorier Principal,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1991, la Ville de Niort a décidé d'introduire la monétique en vue de permettre le règlement par carte à mémoire des différentes prestations offertes.

La régie générale de recettes de la carte monétique multiservices Niortissimo a été créée par décision du Maire du 14 octobre 1992. Cette régie a été utilisée pour encaisser les recettes des garderies scolaires, de la restauration scolaire, et du stationnement sur la place de la Brèche. En 1997 a été décidée la réorganisation de la gestion monétique. Il s'agit d'assurer en continu un suivi technique complet, de pouvoir mensuellement arrêter les comptes et émettre des titres de recette à l'encontre des débiteurs retardataires qui, ne respectant pas la règle du pré-paiement, utilisent une carte Niortissimo insuffisamment chargée.

Plus de 4.700 cartes étaient en cours d'utilisation à la fin décembre 1997. Or un certain nombre d'autres cartes mises en service depuis 1992 n'ont plus connu de mouvement depuis le 1 janvier 1996. Techniquement, il aurait dû être procédé chaque année à la validation des cartes, et au retrait de celles inutilisées. Il convient aujourd'hui de mettre fin à la validité de l'ensemble de ces dernières.

D'autre part, la base de données informatiques servant à la gestion monétique vient d'être modernisée : depuis le 1 janvier 1998, l'exploitation recourt à la nouvelle version -numéro 5- du logiciel "Carte Ville". Pour que la gestion 1998 reparte sur des données actualisées, les comptes des années antérieures doivent être soldés, selon deux principes : les soldes négatifs font l'objet d'une remise totale; les soldes positifs sont encaissés par la Ville puis sont remboursés, sur leur demande, aux usagers concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de mettre fin, à compter du 1 janvier 1998, à la validité de toutes les cartes Niortissimo qui n'ont pas été utilisées depuis le 31 décembre 1995;
- décider d'arrêter les comptes de la régie monétique ainsi que détaillé sur l'annexe à la présente délibération; les crédits ont été prévus au budget 1997 aux comptes 921.1831.6718 et 7718, et au 926.644.7718;
- décider d'émettre des titres de recettes à l'encontre des débiteurs retardataires pour les sommes dues par ceux-ci au 31 Janvier 1998, selon les pièces justificatives fournies par le régisseur et vérifiées par le Trésorier Principal;
- décider d'émettre désormais après la fin de chaque mois des titres de recettes à l'encontre des utilisateurs dont la carte présente un solde négatif, et de majorer le montant de chaque titre de trente francs de frais de gestion, correspondant au coût du traitement supplémentaire engendré.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)